

Monsieur Gérard LECLERCQ  
Directeur des Ressources Humaines Groupe  
13/15 quai le Gallo  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Boulogne-Billancourt, le 21 avril 2009

Nos Réf. :  
2009 211/LS

Copie : Mrs Jean Gabriel AMADIEU  
Jean Aghulon  
Tristan Lormeau

Monsieur le Directeur,

La convention conclue entre l'État et l'Unedic en vue de porter l'**indemnisation des salariés en chômage partiel** de longue durée à 75 % du salaire brut a été adoptée, à l'unanimité par le bureau exceptionnel de l'**Unedic** du 15 avril. Cette convention prévoit la mise en place, « face aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises », d'un **dispositif d'activité partielle de longue durée**, « alternatif au chômage partiel », fonctionnant sur la base de **conventions conclues avec les branches professionnelles ou les entreprises** jusqu'au 31 décembre 2009.

Renault remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prise en charge du versement de l'allocation spécifique évoqué ci-dessus dans la mesure où la demande est faite auprès de la DGEFP.

Comme le prévoit l'article 10 du Contrat Social de Crise, nous vous demandons de **réunir, expressément, la commission de suivi** pour examiner les modalités d'ajustement de l'accord signé par notre organisation syndicale le 27 mars 2009.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

Laurent SMOLNIK  
Délégué Syndical Central

Envoyé par courrier électronique